

Publié le 28 novembre 2025



**ARRETE N°A_2025_n° 11_37
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3**

DESTINATION : Monsieur AUDIGIER Vincent

Domicilié : **1379 Chemin Ile d'Oiselay**
 Pour : définition de points d'accès numériques à une construction
 Adresse du terrain Chemin Ile d'Oiselay

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. AUDIGIER Vincent,
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0070, délivré favorable avec
 réserve en date du 30 novembre 2023, au bénéfice de M. AUDIGIER Vincent,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
 CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la voie
EE 292	1375	Chemin Ile d'Oiselay
EE 295		

Fait à Sorgues, le 27/11/25

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Le Maire,
 Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.